



# COVID-19

## ASA personnes vulnérables :

### quand l'état décide de sacrifier les plus faibles sur l'autel de la reprise économique

Par décret 2020-1098 du 29 août 2020 et circulaire n° 6208/SG, le premier ministre réduit le champ des ASA des personnes vulnérables à des cas très précis et extrêmement graves :

- 1° Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- 2° Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
  - médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
  - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm3 ;
  - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
  - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- 3° Etre âgé de 65 ans ou plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires ;
- 4° Etre dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère.

**En gros , il faut déjà être en arrêt maladie ou mourant.e pour bénéficier des ASA !!!!!!!!!!!!!**



**Exit** les agent.e.s victimes de pathologies respiratoires, d'obésité morbide, de cardiopathie, d'insuffisances hépatiques, en fin de grossesse ...

**Exit** les personnes partageant la vie d'une personne vulnérable !

**exit** la liberté d'appréciation des médecins de l'état de santé de leur.es patient.es

**Et quid du secret médical ?**

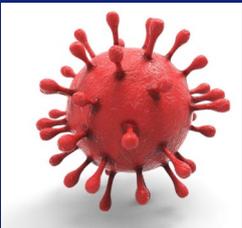
Pour justifier cette décision, le ministère de la Fonction Publique annonçait, à l'issue de la réunion avec les organisations syndicales mercredi 26 août, qu'il convenait aujourd'hui, puisque « l'urgence sanitaire est passée », de réserver les ASA aux personnes « *les plus fragiles des plus vulnérables* ». **La bonne blague !!** Alors que les médias et le gouvernement nous affirment que le virus circule toujours et que le risque est majeur, **les personnes considérées vulnérables au printemps, face au même virus, ne le seraient plus à l'approche de l'automne !!!**

Comme toujours, ce sont les agent.es exerçant des métiers pénibles ou qui ne peuvent pas télétravailler qui vont faire les frais de ces décisions injustes : les agent.es du nettoyage, du ramassage des ordures, du technique, du soin, les ATSEM et animateurs-trices.....

**Enfin, avec la fin des ASA, quelle sera la position administrative :**

- des agent.e.s contaminé.e.s par le COVID : accident du travail, maladie professionnelle ou simple arrêt maladie avec le risque de passage à demi traitement en cas de complications ?
- des agent.e.s mis.e.s en quatorzaine pour suspicion de contamination ?
- des agent.e.s dont les enfants seront exclus de l'école en cas de contamination ?





# COVID-19

## ASA personnes vulnérables : quand l'état décide de sacrifier les plus faibles sur l'autel de la reprise économique

### **SUD CT revendique :**

- Parce que c'est obligatoire : des protections optimales, gratuites et en quantité suffisante pour tou.te.s les agent.e.s : masques, gels, tests... et prise en charge de leur entretien par l'employeur,

- la reconnaissance de la contamination au COVID en accident du travail ou en maladie professionnelle,
- retour à la liste antérieure des pathologies donnant droit à des ASA,
- le maintien en autorisation spéciale d'absence de l'ensemble des agent.e.s porteurs-euses d'une maladie chronique qui le souhaitent,
- le maintien des ASA pour les agent.e.s dont les enfants ne seraient pas scolarisés à cause d'une contamination COVID,
- le maintien des ASA pour les personnes cohabitant.es avec une personne vulnérable,
- un dispositif d'ASA pour les agent.e.s mis.e.s en quatorzaine dans l'attente d'un dépistage,
- la prise en charge par les employeurs des matériels et autres frais inhérents à la mise en place du télétravail,
- la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUEvRP) dans chaque service pour prendre en compte l'avis des agent.es et adapter l'organisation du travail aux différentes situations,
- le renforcement des équipes de la médecine du travail,
- l'abrogation de la journée de carence.

### **Plus généralement, SUD CT revendique :**

- la diminution du temps de travail à 32H vers les 28h,
- un monopole public de la santé, de la recherche à l'industrie pharmaceutique, de la santé de proximité à l'hospitalisation, empêchant les profits des industries capitalistes sur notre santé,
- remboursement à 100% des soins et des médicaments par la sécurité sociale,
- mise en place d'un contrôle et d'une gestion démocratique de la sécurité sociale,
- la fin de l'exploitation scandaleuse de l'environnement qui participe à l'apparition de nouveaux virus.



**Pour défendre nos droits et en conquérir de nouveaux,  
la Fédération SUD CT appelle à rejoindre les mobilisations  
des 12 et 17 septembre partout en France**

Fédération SUD Collectivités Territoriales

31 rue de la Grange aux Belles - 75010 PARIS

tel : 01 58 39 32 09 - mèl : fedesudct@gmail.com - www.sud-ct.fr - Facebook : @fedesudct

